

COMMUNE DE LUÇAY-LE-MÂLE
(Indre)

EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE n° 33/2022

Objet : Règlementation de la circulation sur la rue des Champs Guillaume, le 20 juin 2022, à l'occasion du stationnement d'un camion plateau avec grue assurant une livraison sur le site de la maroquinerie RIOLAND, commune de LUÇAY-LE-MÂLE

Le Maire de la Commune de LUÇAY-LE-MÂLE,

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié approuvant la 8^{ème} partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – signalisation temporaire,

Vu la demande présentée le 13 juin 2022 par Mme Isabelle BORDIER, représentant le Groupe RIOLAND – 53 rue Nationale, 36 360 LUÇAY-LE-MÂLE – pour le stationnement d'un camion de livraison sur la rue des Champs Guillaume,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation ;

A R R E T E

Article 1^{er} :

Le lundi 20 juin 2022, de 07 heures à 16 heures, à l'occasion du stationnement d'un camion plateau avec grue assurant une livraison sur le site de la maroquinerie RIOLAND, réalisé et organisé par l'entreprise RIOLAND et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée sur la rue des Champs Guillaume, du carrefour avec la rue des Ecoles au croisement avec la rue du Potereau, commune de LUÇAY-LE-MÂLE.

Article 2 :

Au droit de la section réglementée, la circulation sera interdite à tous véhicules dans les 2 sens.

Article 3 :

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise RIOLAND et/ou ses sous-traitants.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées,
- la mairie concernée.

Article 6 :

Le Maire de LUÇAY-LE-MÂLE,
L'entreprise RIOLAND,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vatan,
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de Luçay-le-Mâle,
- Monsieur le Directeur du SDIS et SAMU 36
- Monsieur le Président de la C.C.E.V. – service des ordures ménagères.

A LUÇAY-LE-MÂLE, le 14 juin 2022.

Le Maire,


Bruno TAILLANDIER.

